

Qu'advient-il de mes services lorsque j'aurai 18 ans ?

FAITS SUR LA TRANSITION



Lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans, vous êtes considéré comme un adulte. Les services à l'enfance comme le Programme de services particuliers à domicile, soutien aux enfants souffrant d'incapacité grave ou les services offerts par l'entremise du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) se terminent. Vous devez présenter une demande aux Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) pour savoir si vous êtes admissible aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Quand puis-je faire ma demande ?

Pour réduire l'écart entre les services aux enfants et les services aux adultes, vous devriez commencer le processus de demande tôt et présenter votre demande à l'âge de 16 ans. Avec tous les bons documents, vous pouvez être confirmé admissible aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle à l'âge de 16 ans, mais les services ne commenceront pas avant l'âge de 18 ans.

Besoin de plus amples renseignements ?

Pour en savoir plus, communiquez avec Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) en composant le 2-1-1 ou visitez sopdi.ca pour trouver le SOPDI de votre région.

RESTEZ BRANCHÉS !
sopdi.ca



SOPDI
Services de l'Ontario pour les personnes
ayant une déficience intellectuelle